

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

**à la simple question Alexandre Rydlo - Les bénéficiaires d'une rente AVS toucheront-elles-ils / ont-elles-ils bien touché toutes et tous leurs rentes au début du mois de février 2024 pour tenir compte, entre autres, des nouvelles dispositions de la Réforme AVS21 ? (24\_QUE\_6)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Les bénéficiaires de l'AVS reçoivent leurs rentes au début du mois. Pour cela, les ordres de paiement sont saisis le mois précédent. Ainsi, les rentes versées début janvier 2024 ont-elles été saisies en décembre 2023.*

*Au cours de la fin d'année 2023, l'outil de saisie a été mis à jour pour tenir compte de la Réforme AVS21 et servira pour saisir les paiements dès le 01.01.2024.*

*Le soussigné adresse donc la question simple suivante au Conseil d'Etat :*

*La mise à jour de l'outil de saisie s'est-elle bien passée et les bénéficiaires d'une rente AVS toucheront-elles-ils / ont-elles-ils bien touché toutes et tous leurs rentes au début du mois de février 2024 pour tenir compte, entre autres, des nouvelles dispositions de la Réforme AVS21 ?*

**Réponse du Conseil d'Etat**

Pour répondre à la question de M. le député, le Conseil d'Etat a sollicité la Caisse Cantonale Vaudoise de Compensation AVS (CCVD), principale instance dans le canton de Vaud et troisième plus grande Caisse AVS au niveau national.

Selon la CCVD, aucun retard n'a été constaté dans le versement des rentes pour ses propres assuré-e-s. Les versements mensuels tant pour le mois de janvier 2024 (en date du 4 janvier) que celui de février 2024 (en date du 2 février) ont été effectués de manière tout à fait ordinaire, malgré les différentes contraintes liées à l'introduction de la Réforme AVS21. Quelques rares dossiers spécifiques ont subi un décalage, à hauteur de quelques jours seulement.

Le Conseil d'Etat ne peut répondre que pour la CCVD. Il ne peut pas s'engager pour l'ensemble des caisses de compensation qui sont actives en Suisse (plus de 60 caisses de compensation privées ainsi que 26 Caisses cantonales).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 février 2024.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

*C. Luisier Brodard*

*F. Vodoz*